

Renvoi à l'administration des domaines nationaux de l'adresse du district de Soissons annonçant un don de 2.500 marcs d'argenterie, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

## Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à l'administration des domaines nationaux de l'adresse du district de Soissons annonçant un don de 2.500 marcs d'argenterie, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 409;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1964\_num\_85\_1\_32466\_t1\_0409\_0000\_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023



des besoins pressans de nos braves défenseurs. se sont empressés de leur procurer à l'instant 164 paires de souliers, 340 chemises, 35 paires de bas, 12 paires de guêtres, des pantalons, des habits, des chapeaux, 100 livres de charpie, déposés sur l'antel de la patrie, qui ont été remis aux représentans du peuple dans le département; qu'un cavalier Jacobin va sortir du sein de la société pour voler aux frontières.

Mention honorable, insertion an bulletin (1).

Les membres de la société populaire de Sanxay (2), district de Lusignan, écrivent à la Convention nationale: La nation rouloit la ilberté; elle ne pouvoit l'obtenir que par vous. Pour la lui procurer, vous avez sacrifié votre repos, et exposé vos vies; et c'est au milieu des plus grands dangers que vous venez d'établir un gouvernement qui nous l'assure : notre reconnoissance est infinie. Citoyens-représentans restez à votre poste.

Mention honorable, insertion au builetin (3).

|Sanxay, 11| pluv, H | (4)

«Citoyen président.

Un être bienfaisant, le génie de la liberté, parcourt la surface du sol de la République, embrase les cœurs de l'amour pur et sacré de la patrie, fait de l'homme un autre lui-même en l'élevant à la hauteur des circonstances, et en lui montrant sa dignité et ses droits. Surpris a'une aussi heureuse transition, il s'en demande la cause? Ce même génie lui répond que ses 🧣 droits étoient inaliénables, que le règne de la tyrannie qui les lui avoit ravis, devoit disparoître, qu'il étoit réservé à de seconds Brutus d'opérer ce grand acte de justice. Vous étes. citoyens représentans, ces seconds Brutus; la nation vouloit la liberté et ne pouvoit l'obtenir que par vous. Pour la lui procurer, vous avez sacrifié des veilles, vous avez exposé vos vies et c'est au milieu des plus grands dangers que vos âmes sublimes, en s'élevant au-dessus de tous les risques, et de tous les obstacles, ont produit les oracles de la liberté, et cimenté du sang des tyrans et des traitres, en faisant disparoître leurs têtes, un gouvernement qui nous l'assure à toujours, notre reconnoissance est indicible; vous avez voulu notre bien, vous l'avez opéré, vous l'opérerez encore en restant à votre poste pour achever vos sublimes travaux; nous vous en conjurons.

Nous avions, citoyen président, deux prêtres philosophes, l'un s'est retiré dans sa famille, n'ayant pas ici un établissement fixe. l'autre a abandonné ses fonctions et fait remise de ses lettres à notre société, de laquelle il est membre. Les citoyens de notre commune ne connoissent d'autres cultes que la raison, et leur volonté est

celle de la liberté, de l'égalité et de la République une et indivisible ».

Gourdin (présid.), VIVIEN (greffier).

## 26

Les administrateurs du district de Nantua donnent avis à la Convention nationale qu'ils lui envoient 470 marcs d'argenterie, provenant des églises des communes de ce district, que les citoyens se sont empressés de déposer.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à l'administration des domaines natiouaux (1).

27

Les administrateurs du district de Soissons félicitent, dans une adresse très énergique, la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui annoncent que 2,500 marcs d'argenterie vont suivre à la monnoie les envois déjà faits.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à l'administration des domaines nationaux (2).

## 28

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [BRIEZ, au nom de] son comité des secours publics, sur la pétition de la citoyenne Castelain, veuve Bouilly, dont le mari a été tué en travaillant à éteindre l'incendie arrivé à l'hôpital militaire de Lille, département du Nord, la nuit du 17 au 18 nivôse dernier, et qui réclame des secours pour elle et son fils âgé de trois mois:

« Décrète que le ministre de l'intérieur mettra à la disposition du conseil-général de la commune de Lille la somme de 600 l. (3) pour être délivrées, à titre de secours provisoire, à la

citoyenne veuve Bouilly;

« Décrète en outre (4) que la citoyenne veuve Bouilly jouira de la même pension que celle accordée aux veuves des défenseurs de la patrie, et charge son comité de liquidation de déterminer en conséquence la pension à accorder à cette citoyenne, sur laquelle pension le secours provisoire ci-dessus sera imputé » (5).

(3) Le projet portait 300 l.

(4) Projet : « que le c<sup>n</sup> Bouilly a bien mérité de la patrie et «

<sup>(1)</sup> P.V., XXXII, 191.  $B^{in}$ , 6 vent.; M.U., XXXVII, 107; C. Eg., n. 556; Ann. patr., n. 420.

<sup>(2)</sup> Et non Sanani. (3) P.V. XXXII, 191.  $B^{in}$ , 6 vent. (suppl.). (4) C 295, pl. 986, p. 5.

<sup>(1)</sup> P.V., XXXII, 192.  $B^{\pm n}$ , 6 vent. (2) P.V., XXXII, 192.  $B^{\pm n}$ , 6 vent.; C. Eg.,  $n^n$  556; M.U., XXXVII, 106; J. Sablier,  $n^n$  1161; Ann. patr., n" 420.

<sup>(5)</sup> P.V., XXXII, 192. Minute signée Briez (C 292, 949, p. 25). Décret n° 8162. Reproduit dans  $B^{in}$ , 7 vent. Mention dans J. Sablier, n° 1161.